



# ÊTRE JEUNE ET S'ENGAGER

## DANS LA VIE ASSOCIATIVE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION  
POPULAIRE ET DE  
LA VIE ASSOCIATIVE



De nombreux jeunes souhaitent s'engager ou mener à bien un projet collectif. La loi de 1901 permet de le faire dans le cadre d'une association mais un flou y demeurait concernant les mineurs de plus de 16 ans. Depuis 2011, des précisions ont été apportées pour leur faciliter la création et la gestion d'une association.

**L'**association repose sur des principes de liberté inscrits dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Si, dès l'origine, les mineurs pouvaient participer aux activités d'une association de leur choix, un certain nombre de règles et d'usages, trop imprécis, restreignaient cependant dans les faits leur engagement associatif. En juillet 2011, un article 2 bis a été introduit à la loi de 1901. Il précise désormais explicitement que les jeunes de plus de 16 ans disposent de la possibilité de créer et de gérer une association sans la présence expresse d'un majeur. Grâce à ce texte est ainsi réaffirmée l'opportunité réelle offerte aux jeunes d'appréhender et d'assumer progressivement des responsabilités, de prendre des initiatives et d'exercer concrètement leur citoyenneté.

## Qu'est-ce qu'une association ?

L'association est la mise en commun de connaissances et d'activités dans un but non lucratif.

Une association n'est pas une société commerciale : les bénéfices éventuels ne peuvent pas être partagés ; ils sont réinvestis dans le projet associatif.

Une association est une personne morale, distincte des personnes physiques qui la composent. Elle est créée pour agir dans la durée et mettre en œuvre un ou des projets partagés.

■ Il suffit d'être deux personnes pour créer une association.

## Quelle place pour les jeunes ?

Avant 16 ans et sauf disposition contraire des statuts, vous pouvez librement contribuer à la vie d'une association, constituée de personnes mineures ou majeures :

- ▶ en tant **qu'adhérent** par le paiement d'une cotisation ;
- ▶ comme **bénévole** : sans être forcément adhérent, vous faites vivre l'association.
- ▶ en qualité de **membre du conseil d'administration**.

De plus, dès 16 ans, vous pouvez y assurer des responsabilités de gestion, avec l'accord de vos parents.

## Vous avez plus de 16 ans, pourquoi créer une association, y compris entre mineurs ?

*Vous avez un projet ? Vous pouvez créer une association pour le faire vivre et le développer.*

Par exemple, dans votre lycée, vous pouvez créer ou adhérer à la Maison des lycéens et participer à sa gestion, notamment en intégrant son bureau.

■ En application de la circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010, la Maison des lycéens contribue au développement de la vie culturelle dans l'établissement et permet de monter des projets ou de mener des actions sportives, humanitaires ou de citoyenneté.

Elle obéit à quelques règles particulières :

- son adresse est celle du lycée,
- son fonctionnement est autorisé par le conseil d'administration du lycée,
- ses comptes sont distincts de ceux du lycée.

**Plus d'informations :**  
[www.education.gouv.fr/vie-lyceenne](http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne)

## Comment créer une association ?

*Mineurs de plus de 16 ans, pour créer une association, vous devez effectuer les mêmes démarches que tous les créateurs d'associations.*

Ceux qui ont décidé de créer leur association se réunissent pour décrire leur projet dans un document essentiel : les statuts de l'association.

## Comment rédiger les statuts ?

*Éléments obligatoires :*

- ▶ **Le nom** (ou titre) : élément identitaire dans lequel se reconnaissent les adhérents, il peut évoquer l'objet de l'association, pour en faciliter l'identification et la communication.
- ▶ **L'objet** : reprendre les raisons qui ont conduit à la constitution de l'association. C'est la réponse à la question « Pourquoi voulons-nous créer une association ? ».
- ▶ **L'adresse** (ou siège social) : il peut s'agir d'un lieu public (lycée, mairie, maison des associations), ou du domicile d'un particulier (chez M. ou Mme...).

Dans tous les cas, il faut obtenir une autorisation de domiciliation.



## Éléments utiles (ils ne répondent pas à un modèle imposé mais à des usages) : Comment s'organise l'association ?

L'association est le plus souvent organisée de la manière suivante :

- ▶ **L'assemblée générale** : elle regroupe, en général une fois par an, tous les adhérents pour voter les décisions importantes, approuver les comptes et le rapport d'activités.
- ▶ **Le conseil d'administration** : il est élu par l'assemblée générale pour mettre en œuvre les décisions qu'elle prend.
- ▶ **Le bureau** : il est élu par le conseil d'administration pour faire fonctionner l'association au quotidien et comprend en général un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e).

Pour administrer une association, composée uniquement de mineurs ou non, les mineurs de plus de 16 ans doivent bénéficier d'une autorisation parentale.

## Éléments de gouvernance (règles de vie) :

- ▶ **Conditions d'adhésion** : préciser qui peut être membre et comment on le devient sans aboutir à une discrimination. Comment se perd la qualité d'adhérent ?
- ▶ **Le droit de vote** : faut-il prévoir plusieurs catégories de membres ? Comment et à quelle majorité sont prises les décisions ? Quels sont les délais et modalités de convocation aux assemblées générales ?
- ▶ **Qui fait quoi** : est-ce l'assemblée générale qui prend les décisions ? Qui met en œuvre les décisions : le conseil d'administration ? le bureau ? Est-il nécessaire de prévoir des règles de modification des statuts ?
- ▶ **Les ressources** avec lesquelles l'association entend fonctionner (cf. ci-après) ;

■ Il faut préciser dans les statuts qui (et au titre de quelle fonction : président, trésorier...) est responsable de l'association, qui la représente, qui peut en son nom ouvrir un compte bancaire, signer des chèques, des contrats (par exemple louer du matériel)...

## Quelles formalités ?

Pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, agir en justice, etc. il est obligatoire de déclarer votre association auprès de la préfecture

du siège social, à l'aide du **formulaire n° 13973** et de fournir la liste des dirigeants sur le **formulaire n° 13971**, disponibles en téléchargement sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr).

La préfecture n'exigera aucune autorisation parentale, car l'article 2 bis introduit dans la loi de 1901 par la loi de juillet 2011 stipule que l'on peut créer une association dès 16 ans.

La préfecture se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au Journal Officiel. Cette publication coûte 44 €.

Toute modification ultérieure (statuts, siège, dirigeants) doit être déclarée à la préfecture. Cette formalité est gratuite.

■ Une seule obligation posée par la loi de 1901 : tous les événements de la vie de l'association (changement de statuts, de siège, de dirigeants, etc.) doivent être consignés dans un « **registre spécial** » qui peut prendre la forme d'un cahier dont les pages sont numérotées et signées. Ce registre est mis à la disposition des adhérents et des pouvoirs publics.

## Quelles ressources financières pour faire vivre votre association ?

Les recettes peuvent provenir de divers produits :

- ▶ **Les cotisations des adhérents** si les statuts le prévoient (cf. ci-dessus) ;
- ▶ **Les dons de particuliers** ou d'entreprises, en argent ou en nature ;
- ▶ **Les ventes de produits** : il peut s'agir de la vente de petits objets, d'un journal que vous réalisez, de gâteaux, etc.
- ▶ **Les subventions publiques** (mairie, conseil régional, État...), en argent ou en nature : prêt d'une salle, de matériel de sonorisation pour organiser un événement...

Enfin, il faut tenir les comptes de l'association, sans pour cela prévoir une comptabilité très compliquée. Une présentation précise et fiable des produits (*recettes*) et des charges (*dépenses*) suffit pour rendre compte aux adhérents, solliciter une subvention, etc.

## L'assurance

L'association peut être exposée à des risques divers. Elle doit donc souscrire une assurance responsabilité civile, pour elle-même et pour ses bénévoles et dirigeants.

# Créer et gérer son association dès 16 ans, c'est possible !



*Les réponses aux questions les plus fréquentes :*

## **Création.** Quelles sont les conditions pour créer une association ?

Aucune - si ce n'est que l'objet ne doit pas être contraire aux lois ou aux bonnes mœurs.

La loi permet maintenant expressément aux mineurs dès 16 ans de créer et d'administrer une association. Elle leur permet d'exercer les responsabilités de gestion et de représentation dès lors que leurs parents en sont d'accord.

Dès 16 ans, on peut donc créer une association, en être président, trésorier ou secrétaire sans avoir besoin d'y associer un majeur.



## **Administration.** Quels actes de gestion peut-on accomplir ?

Tous les actes de gestion nécessaires à la vie de l'association et faits au nom de celle-ci : convoquer une assemblée générale, encaisser les cotisations, gérer les dépenses courantes, ouvrir un compte en banque, souscrire un contrat d'assurance, louer une salle ou du matériel, etc.

## **Gestion.** Qui peut être trésorier ou président de l'association ?

Un mineur âgé de seize ans au moins, dès lors que ses parents ont donné leur accord, peut être président (représenter l'association), ou bien trésorier (gérer les finances), signer des chèques et accomplir les actes de gestion courante d'une association.



## **Responsabilité.** Qui est responsable ?

Le mineur autorisé agit au nom et pour le compte de l'association. Donc la responsabilité susceptible d'être engagée est celle de l'association.

En cas de faute de gestion, l'association peut se retourner contre l'administrateur fautif ; s'il est mineur et que la faute est reconnue, ses parents sont civilement responsables.

## **Contrats.** Qui peut louer un local ou du matériel ?

Une association dirigée par un mineur peut louer un local ou du matériel au nom et pour le compte de l'association s'il est habilité à le faire en vertu des statuts.



## **Patrimoine.** Qu'est-ce qu'un acte de disposition ?

C'est un acte juridique qui concerne un patrimoine et peut avoir des conséquences sur la valeur de celui-ci en transmettant un droit direct sur un bien. Par exemple : la vente d'un immeuble, la conclusion d'un emprunt ou encore la signature d'un bail de plus de 9 ans.

Les actes de disposition ne sont pas autorisés aux mineurs administrateurs d'association.

## **Majorité.** Que se passe-t-il à 18 ans ?

Rien de particulier. L'administrateur qui devient majeur peut accomplir tous les actes permis par les statuts de l'association.



POUR ALLER PLUS LOIN, LE SITE :

**[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)**

- information et outils pratiques pour la création d'une association
- des exemples de statuts, de registre, etc.
- des conseils pour vous aider dans son fonctionnement